

AVIS DE MARCHÉ PUBLIÉ AU BOAMP/JOUE

Référence ANGDM : MP 2025-05

ACCORD-CADRE DE SERVICES

PRESTATIONS DE SÉJOURS DE VACANCES "GROUPES" À DESTINATION DES RETRAITÉS MINEURS

PROCÉDURE ADAPTÉE

En application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique

Dossier de Consultation des Entreprises

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

25 avril 2025 à 11h00

| | POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE | | |
|-------------------|--|--|--|
| | Accord-cadre (type différent par lot) de Services | | |
| | Objet: Prestations de séjours de vacances "groupes" à destination des retraités mineurs | | |
| | Acheteur: | | |
| | ANGDM | | |
| | 1-3 AVENUE DE FLANDRE | | |
| | 75019 - PARIS 19EME ARRONDISSEMENT | | |
| VĮΣ | Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 3° du code de la commande publique. | | |
| _ | CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services. | | |
| * | L'accord-cadre est divisé en 10 lots. | | |
| | Profil acheteur : | | |
| | https://www.marches-publics.gouv.fr | | |
| 200 | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. | | |
| (Ö) | L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. | | |
| | L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. | | |
| <··> | Code CPV principal de la consultation : 55242000-8 : Services de centres de vacances | | |

MP 2025-05_RC Page **2** sur **14**

SOMMAIRE

| ARTICLE 1. | DISPOSITIONS GÉNÉRALES | 4 |
|------------|--|-----|
| 1.1. | Objet de la consultation | 4 |
| 1.2. | Forme du marché | 4 |
| 1.3. | Codes CPV | . 5 |
| 1.4. | Durée | . 5 |
| ARTICLE 2. | Dossier de consultation | . 5 |
| ARTICLE 3. | CONDITIONS DE LA CONSULTATION | . 5 |
| 3.1. | Procédure de passation | . 5 |
| 3.2. | Allotissement | 6 |
| 3.3. | Négociation | |
| 3.4. | Renseignements complémentaires | . 7 |
| ARTICLE 4. | Présentation de la candidature | . 7 |
| 4.1. | Dossier de candidature | |
| 4.2. | Sous-traitance | |
| 4.3. | Groupements d'opérateurs économiques | |
| ARTICLE 5. | Présentation de l'Offre | 9 |
| 5.1. | Présentation du dossier d'offre | 9 |
| 5.2. | Variantes | |
| 5.3. | Prestations supplémentaires éventuelles | |
| 5.4. | Délai de validité | |
| ARTICLE 6. | CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE | |
| ARTICLE 7. | MODALITÉS DE REMISE DES PLIS | |
| ARTICLE 8. | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE | 13 |
| A DTICLE Q | LITICES ET DIEEÉDENDS | 1 / |

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Prestations de séjours de vacances "groupes" à destination des retraités mineurs.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Côte d'Azur":

Le montant de commande du lot est limité à 1 100 000,00 € TTC.

Lot 2 "Nord-Pas-de-Calais":

Le montant de commande du lot est limité à 240 000,00 € TTC.

Lot 3 "Lorraine":

Le montant de commande du lot est limité à 300 000,00 € TTC.

Lot 4 " Alsace":

Le montant de commande du lot est limité à 37 000,00 € TTC.

Lot 5 "Maine et Loire":

Le montant de commande du lot est limité à 16 000,00 € TTC.

Lot 6 "Saône et Loire":

Le montant de commande du lot est limité à 23 000,00 € TTC.

Lot 7 "Loire et Isère":

Le montant de commande du lot est limité à 30 000,00 € TTC.

Lot 8 "Gard":

Le montant de commande du lot est limité à 30 000,00 € TTC.

Lot 9 "Bouches-du-Rhône":

Le montant de commande du lot est limité à 30 000,00 € TTC.

Lot 10 "Tarn":

Le montant de commande du lot est limité à 37 000,00 € TTC.

1.2. Forme du marché

Le marché est passé sous forme d'accord-cadre :

- Multi-attributaires à bons de commande :

Les lots **2 Nord-Pas-de-Calais**, et **3 Lorraine** de l'accord-cadre seront conclus avec au maximum les 3 candidats qui ont introduit les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution.

Mono-attributaires à bons de commande :

Les lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'accord-cadre seront conclus, pour chacun, avec le candidat qui a introduit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution.

MP 2025-05_RC Page **4** sur **14**

1.3. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 55242000-8 - Services de centres de vacances

1.4. Durée

Pour l'ensemble des lots

Durée :

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification, pour une durée d'exécution nécessaire à la réalisation des prestations, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026.

Reconduction:

L'accord-cadre est reconductible tacitement. La durée de cette période de reconduction est de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'issue de cette reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, une décision expresse de non-reconduction sera prise par l'acheteur, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial, soit le 30 septembre 2026 au plus tard.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

MP 2025-05_RC Page **5** sur **14**

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les trois meilleurs candidats, à l'exception des candidats ayant remis une offre inappropriée. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation sans modifier les caractéristiques principales du marché, comme notamment son objet ou les critères de classement des offres, portera sur un ou plusieurs des critères de jugement des offres.

Dans le cas de décision d'engager des négociations, celles-ci seront réalisées en visio-conférence, par courriel ou via PLACE, le 07 mai 2025. Une fois le cycle des négociations terminé, les soumissionnaires seront invités à proposer une nouvelle offre et à transmettre de ce fait un nouvel acte d'engagement, dans un délai de 2 jours, à compter de la réception du courrier par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à la notation et au classement de ces nouvelles offres au regard des critères précités.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

La négociation, ne pourra ni porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A défaut, son offre sera déclarée irrecevable et sera éliminée. Le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire ces documents dans le même délai.

A l'issue de la phase définitive des négociations, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

MP 2025-05_RC Page **6** sur **14**

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat | Lot |
|----|--|---------------|
| 1 | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas | Tous les lots |
| | échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché | |
| | public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en | |
| | fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de | |
| | l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres | |
| | d'affaires sont disponibles. | |
| 2 | Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une | Tous les lots |
| | assurance des risques professionnels pertinents. | |
| 3 | Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des | Tous les lots |
| | opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est | |
| | obligatoire en vertu de la loi. | |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat | Lot |
|----|--|---------------|
| 1 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et | Tous les lots |
| | l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières | |
| | années. | |
| 2 | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services | Tous les lots |
| | fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et | |
| | le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services | |
| | sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une | |
| | déclaration de l'opérateur économique. | |
| 3 | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique | Tous les lots |
| | dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public. | |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

MP 2025-05_RC Page **7** sur **14**

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du soustraitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera

MP 2025-05_RC Page **8** sur **14**

désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-àvis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|----|--|
| 1 | L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot. |
| 2 | Le bordereau de prix unitaire |
| 3 | Le cadre de réponse technique |
| 4 | Le mémoire technique si le candidat le juge nécessaire |
| 5 | Le relevé d'identité bancaire |

MP 2025-05_RC Page **9** sur **14**

6 Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N° | Description | Pondération | |
|----------|--|-------------|--|
| Lot 1 (C | Lot 1 (Côte d'Azur) | | |
| 1 | Prix | 40 | |
| | Le critère « prix », noté sur 40 points, sera apprécié au regard du montant total en € TTC indiqué dans le bordereau des prix. | | |
| | Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule sui | ivante : | |
| | Note = 40 x MOMD/MOJ | | |
| | Dans laquelle : | | |
| | - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante | | |
| | - MOJ : Montant de l'offre jugée. | | |
| | La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. | | |
| | Les arrondis seront traités de la manière suivante : | | |
| | - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). | | |
| | - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). | | |
| | Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'add seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à co rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. | | |
| 2 | Valeur technique | 55 | |
| | dont sous-critères | | |
| 2.1 | Situation du centre de vacances | 15 | |

MP 2025-05_RC Page **10** sur **14**

| 3 | Développement durable | 5 |
|-----|---------------------------------------|----|
| 2.5 | Programme d'animation et d'excursions | 10 |
| 2.4 | Qualité de la restauration | 10 |
| 2.3 | Qualité de l'hébergement | 10 |
| 2.2 | Qualité des équipements | 10 |

- Engagement du candidat dans une démarche de développement durable dans son organisation (politique RSE)
- Engagement dans le cadre de l'exécution du marché : label VV, utilisation de produits certifiés pour l'entretien, qualité durable de la restauration

| Lot 2 (N Lot 3 (L | ord-Pas-de-Calais), orraine) | 100 |
|----------------------|---------------------------------|-----|
| 1 | Prix | 20 |

Le critère « prix », noté sur 20 points, sera apprécié au regard du montant total en € TTC indiqué dans le bordereau des prix.

Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule suivante :

Note = 20 x MOMD/MOJ

Dans laquelle:

- MOMD : Montant de l'offre la moins-disante
- MOJ : Montant de l'offre jugée.

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

| 2 | Valeur technique | 70 |
|-----|---|----|
| | dont sous-critères | |
| 2.1 | Localisation géographique | 15 |
| 2.2 | Capacité à proposer des séjours pour des groupes de 100 personnes | 5 |
| 2.3 | Qualité et diversité des équipements | 15 |
| 2.4 | Qualité de l'hébergement | 10 |
| 2.5 | Qualité de la restauration | 10 |
| 2.6 | Programme d'animation et d'excursions | 15 |
| 3 | Développement durable | 10 |

- Engagement du candidat dans une démarche de développement durable dans son organisation (politique RSE)
- Engagement dans le cadre de l'exécution du marché : label VV, utilisation de produits certifiés pour l'entretien, qualité durable de la restauration

| Lot 4 (Alsace), | 100 |
|-------------------------|-----|
| Lot 5 (Maine-et-Loire), | |

MP 2025-05_RC Page **11** sur **14**

| ANGD/ | M REGI | LEMENT DE LA CONSU |
|--------------------|--|------------------------------------|
| ot 7 (l ot 8 (0 | Saône-et-Loire), Loire et Isère), Gard), Bouches-du-Rhône), | |
| | (Tarn) | |
| 1 | Prix Le critère « prix », noté sur 20 points, sera apprécié au regard du montan indiqué dans le bordereau des prix. | 20 It total en € TTC |
| | Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule su | ivante : |
| | Note = 20 x MOMD/MOJ Dans laquelle : | |
| | - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante | |
| | - MOJ : Montant de l'offre jugée. | |
| | La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. | |
| | Les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), décimale est inchangée (arrondi par défaut) Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'ada sergient constatées dans l'offre du candidat l'entreprise sergionitée à co | la deuxième lition ou de report |
| | seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'or rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. | |
| 2 | Valeur technique | 70 |
| | dont sous-critères | |
| 2.1 | Localisation géographique | 20 |
| 2.2 | Qualité et diversité des équipements | 15 |
| 2.3 | Qualité de l'hébergement | 10 |
| 2.4 | Qualité de la restauration | 10 |
| 2.5 | Programme d'animation et d'excursions | 15 |
| 3 | Développement durable | 10 |
| | Engagement du candidat dans une démarche de développement durable organisation (politique RSE) Engagement dans le cadre de l'exécution du marché : label VV, utilisation certifiés pour l'entretien, qualité durable de la restauration | |

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

MP 2025-05_RC Page **12** sur **14**

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

MP 2025-05_RC Page **13** sur **14**

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

<u>Important</u>: L'attribution du marché est conditionnée par le conventionnement de l'ANGDM en qualité de porteur de projets par l'ANCV. Ce conventionnement est annuel et intervient généralement au cours du 1^{er} trimestre. Il est néanmoins précisé que l'ANGDM est conventionnée chaque année puis 2015 et qu'elle est l'un des plus gros porteurs de projets conventionnés par l'ANCV.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Paris

Tél.: 01 44 59 44 00 Fax: 01 44 59 46 46

Email: greffe.ta-paris@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes: Comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Tél.: 01 44 97 05 39

Email: ccra.daj@finances.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

MP 2025-05_RC Page **14** sur **14**